

| | | |
|--------------------|--|-------------------|
| DATE : | 15 août 2024 | N° 2024-12 |
| CATÉGORIE : | ASSURANCE | |
| À : | Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et comptes nationaux | |
| OBJET : | Mises à jour du formulaire de demande de remise en vigueur et/ou de modification de la police (C-0048) et de la demande de remise en vigueur d'une assurance vie (C-0001) | |

Nous avons le plaisir de vous faire part d'une amélioration de notre processus d'appréciation des risques qui devrait permettre d'accélérer considérablement les délais de traitement des demandes de modification et de remise en vigueur de polices.

Vie et maladies graves – demande de remise en vigueur et/ou de modification de la police (C-0048)

Nous avons simplifié la demande de remise en vigueur et/ou de modification des polices d'assurance vie et maladies graves (C-0048) en supprimant la section relative aux renseignements personnels et médicaux. À compter du 16 août 2024, les personnes assurées devront se soumettre à une entrevue téléphonique sur les antécédents personnels auprès d'un tiers fournisseur, ce qui harmonisera ce processus avec celui des nouvelles affaires.

Afin de préserver l'intégrité de notre processus actualisé, veuillez éliminer de façon sécuritaire toutes les demandes C-0048 en votre possession avant le 16 août 2024. Nous vous remercions de votre coopération dans l'adoption de ces changements positifs qui profiteront aux conseillères, aux conseillers et à leur clientèle.

Demande de remise en vigueur d'une assurance vie (C-0001)

À compter du 16 août 2024, l'Empire Vie permettra l'utilisation de ce formulaire pour remettre en vigueur les contrats d'assurance vie qui sont tombés en déchéance pour non-paiement, pourvu que le formulaire soit rempli et soumis dans les six mois suivant la date d'échéance de la prime en souffrance et que la personne assurée soit en vie. Auparavant, ce processus n'était autorisé que pendant 90 jours. Remarque : ce changement ne s'applique pas aux contrats qui incluent une protection d'assurance maladies graves. Un formulaire C-0048 demeurera requis pour ces contrats.

Propositions d'essai

À compter du 16 août 2024, les exigences des propositions d'essai pour tous les âges et tous les montants seront commandées au moment de la demande pour toutes les polices. Le fait de commander les exigences le plus tôt possible permet à l'équipe d'appréciation des risques d'analyser le dossier beaucoup plus rapidement.

Règles de transition

À compter du 16 août 2024, vous devrez utiliser la version actualisée du formulaire Vie et maladies graves – demande de remise en vigueur et/ou de modification de la police (C-0048) décrite ci-dessus. Nous refuserons les demandes présentées au moyen de la version précédente. La version antérieure de la demande C-0048 sera acceptée si elle est reçue avant le 16 août 2024. À compter du 16 août 2024, vous pourrez utiliser la demande de remise en vigueur d'une assurance vie (C-0001) comme décrit ci-haut.